# Réponse d'Enedis à l'appel à contributions sur l'évolution du prix de règlement des écarts

*Le 17 juin 2019,*

Cet appel à contributions porte spécifiquement sur les évolutions du prix de règlement des écarts ; les autres sujets (stockage, évolution des périmètres…) seront traités dans un second temps.

Sur les évolutions du prix de règlement des écarts, Enedis partage l'analyse des effets attendus des trois propositions étudiées.

La proposition 2 conserve un facteur k mais incite les Responsables d'Equilibre à être en écart positif. Ce serait une évolution majeure des incitations véhiculées jusqu'alors aux Responsables d'Equilibre dans un contexte où l'application du PRE au bilan Recotemp a déjà des conséquences fortes sur les prévisions des Responsables d'Equilibre. Par ailleurs, les illustrations chiffrées montrent un impact très négatif sur le solde du CAE, impact qui pourrait être encore amplifié si ces simulations prenaient en compte les effets du changement de la matrice de règlement des écarts sur le comportement des Responsables d'Equilibre. Comme indiqué dans l'appel à contributions, les illustrations chiffrées ont en effet été faites sur deux années d'historiques à comportement des RE donné. Pour toutes ces raisons, Enedis considère que la proposition 2 est à exclure.

La proposition 1 incite directement les Responsables d'Equilibre à rééquilibrer le système. La suppression du facteur k a le mérite de rendre le système d'ajustement plus simple, stable, et lisible, mais au risque de creuser le solde du Compte Ajustements Ecarts (CAE). Si elle était adoptée, il serait indispensable de trouver d'autres moyens de financement pour assurer la neutralité financière du gestionnaire de réseau.

La proposition 3 conserve un coefficient k, servant à la fois à renforcer l'incitation pour les RE en augmentant/diminuant le PMP, et à équilibrer le compte ajustement écart par sa modification rétroactive. Il a l'intérêt de garantir la neutralité financière du gestionnaire de réseau, au dépens d'une certaine complexité, notamment lorsque le k devient négatif

Enedis est donc opposée à la solution 2. La proposition 1 présenterait un certain nombre d'avantages si un mécanisme extratarifaire permettait d'assurer la neutralité financière du gestionnaire de réseau. A défaut d'un tel mécanisme, Enedis est favorable à la proposition 3.